



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE
PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE PORTANT SUR LE MEME OBJET POUR ERREUR MATERIELLE

**ARRETE APPELANT LES ELECTEURS À EMETTRE LEUR AVIS SUR LE PROJET
DE CESSION DES PARCELLES SECTIONALES CADASTREES
B838, B839, B965, B996, B997 ET B999.**

**Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole
Section des Faux**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2411-1 à L.2411-19,

VU la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal n°10 du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il n'est pas constitué de commission syndicale,

CONSIDERANT que l'article L. 2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, « le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le Conseil Municipal statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés, après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du Conseil Municipal ».

ARRETE

Article 1 : Les électeurs de la Section des Faux, Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole, tels que définis par l'article L. 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la Commune) et dont la liste est annexée au présent arrêté, sont convoqués :

**Le samedi 1^{er} mars 2025 de 9H00 à 11H00
Dans le hall de la mairie
Place du Breuil à Saint-Alban-sur-Limagnole**

Afin de donner leur avis sur le projet de cession de parcelles sectionales cadastrées : B838, B839, B965, B996, B997 ET B999.

Le prix de vente est fixé à 3 900 € pour une superficie totale de 3ha 28a 75 ca, conformément à l'estimation SAFER établi le 31/10/2024. Les frais d'acte notarié et d'estimation des parcelles sont à la charge de l'acquéreur. Il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole ».

Le produit de la vente de biens de la section ne peut être employé que dans l'intérêt de la section et sera enregistré au titre des recettes du budget de la section.

Ces parcelles sont actuellement exploitées par Monsieur MONTANIER Damien, agriculteur. Ce dernier a accepté, par courrier du 13/1/2024 de céder les parcelles ci-avant nommées.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Article 2 : Tout électeur omis ou porté par erreur sur la liste ci-annexée, pourra contacter Monsieur le Maire de Saint-Alban, afin de se faire inscrire en qualité d'électeur s'il remplit les conditions requises, ou rayer dans le cas contraire. Les opérations rectificatives doivent, en tout état de cause, intervenir avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Un procès-verbal des opérations sera établi en trois exemplaires, dont deux seront adressés à la Préfecture de la Lozère.

Article 4 : En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, il sera statué par arrêté motivé du représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire de Saint-Alban est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie pendant 15 jours au moins et au plus tard le vendredi 14 février 2025.

Le certificat d'affichage du présent acte sera transmis à la Préfecture de la Lozère.

Le samedi 15 février 2025 à Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole

	CIVILITE	NOM	PRENOM
1	Monsieur	BOUQUET	Jean-Jacques
2	Madame	BOUQUET	Monique
3	Monsieur	BOUQUET	Pierre
4	Madame	CHASTANG ODOUL	Solange
5	Madame	CHASTANG SOLIGNAC	Yvette
6	Monsieur	COSTE	G�rard
7	Monsieur	COUSTILLIERES	Philippe
8	Madame	CROZAT COSTE	Gis�le
9	Monsieur	DALLE	Gaston
10	Madame	DALLE DUPEYRON	Yvette
11	Madame	DRAY	Claudette
12	Madame	GALLEGO	Odile
13	Madame	LEMOINE RILHAC	L�onie
14	Monsieur	MONTANIER	Pierre
15	Monsieur	MONTANIER	Damien
16	Monsieur	PELTIER	Robert
17	Monsieur	RODARI	Victor
18	Madame	VALENTIN	M�lodie
19	Madame	VANEL PARENT	Ginette
20	Monsieur	VIALA	Herv�